Compte-rendu du Midi de l'innovation du 9 juin 2015

Quel impact de la réglementation sur l'entrepreneuriat ?

Amélie jacquemin (UCL, LSM) – Mélanie Rensonnet et Antoine Bertrand, Cellule SBA (DGO6)

Introduction

Le cycle des Midis de l'Innovation est une initiative du Département de la Compétitivité et de l'Innovation du Service Public de Wallonie. Chaque édition constitue une opportunité d'échanges entre acteurs issus de l'administration et des différents organismes wallons concernés par l'innovation.

Le thème du lien entre la réglementation et l'entrepreneuriat alimente depuis plusieurs années des débats qui animent les sphères politiques, médiatiques, académiques et professionnelles.

La cellule SBA a été créée en 2011, au sein de la Direction de la Politique économique du Département Compétitivité et Innovation de la DGO6, dans le cadre d'une dynamique de renforcement de la cohérence de la politique PME en Wallonie au travers d'un SBA wallon. Celui-ci est la déclinaison régionale des recommandations du « Small Business Act pour l'Europe » de 2008. La cellule SBA coordonne les initiatives et les acteurs wallons concernés autour de la thématique.

Amélie Jacquemin travaille quant à elle au Center for Research in Entrepreneurial Change and Innovative Strategies (CRECIS) et est chargée de cours à la Louvain School of Management (Université catholique de Louvain). Amélie Jacquemin est titulaire d'un master en droit obtenu en 2002 à l'Université catholique de Louvain (UCL). En 2008, elle a entamé une recherche doctorale sur les possibilités opportunes (opportunités d'affaires, avantage concurrentiel, etc.) pouvant découler des règlementations et ainsi bénéficier aux entrepreneurs. Avant sa thèse de doctorat, elle a été avocate au barreau de Bruxelles où elle a pratiqué le droit des entreprises, le droit commercial et le droit financier.

Exposé introductif par la cellule SBA

Le Small Business Act est une initiative européenne qui se décline en 10 principes. Le leitmotiv du SBA est « Think small first » (« Penser petit d'abord »). Dans ce cadre, un des objectifs centraux est de mettre en place une réglementation intelligente qui répond à ce principe « Think small first ». Celui-ci exige que la législation prenne les intérêts des PME en compte dès les premières étapes de l'élaboration des politiques dans le but de rendre la législation plus favorable à ces entreprises.

Dans le cadre du renouvellement du SBA wallon pour 2015-2019, les 4 axes prioritaires- entrepreneuriat, innovation, financement et internationalisation- sont accompagnés d'une priorité transversale : la simplification administrative.

Le SBA a un double objectif : coordination de la politique PME et dialogue afin de définir les besoins des PME. Le point d'orgue de ce dialogue est le Parlement des PME. Cette manifestation a pour objectif de consulter de manière interactive et directe les PME sur les pistes d'actions à mener dans le cadre de la mise en œuvre du « Small Business Act » en Wallonie. Mélanie Rensonnet met en exergue que lors des trois éditions précédentes de cet événement, les entrepreneurs ont souligné la lourdeur des charges administratives et la complexité des réglementations auxquelles ils font face. Ils réclament davantage de simplification administrative.

Ce constat n'est pas seulement valable au niveau wallon. En effet, il ressort de l' « Annual report on European SME's 2013-2014 » qu'une réglementation trop lourde est le troisième obstacle le plus prégnant rencontré par les entrepreneurs, juste derrière le financement. La taille de l'entreprise joue un rôle important sur l'impact qu'auront les charges administratives. Ainsi, en Belgique, une petite entreprise paie six fois plus de charges administratives qu'une grande, en termes de coût moyen par employé. C'est d'ailleurs en Wallonie que le coût moyen par employé est le plus important, tandis qu'on a pu observer une diminution des charges en Flandre et à Bruxelles entre 2010 et 2012.

Les réglementations sont nécessaires car elles permettent cadrer la vie économique, mais les charges associées sont trop lourdes. Consciente des obstacles rencontrés par les entreprises, la Wallonie a fait de la simplification administrative une de ses priorités.. A travers son plan « Ensemble Simplifions », eWBS a l'objectif de réduire les charges sans pour autant les transférer à l'administration. Dans ce processus, le principe de confiance est de mise : on fait, par principe, confiance à l'entrepreneur qui est dispensé de produire systématiquement des pièces probantes et/ou des attestations au moment de l'introduction d'une demande. Le SBA wallon 2015-2019 propose différentes actions de simplification administrative : la mise en place un guichet virtuel sur lequel les entreprises peuvent consulter les aides disponibles, l'élaboration d'un test PME avec une estimation des gains de charge, la poursuite de la dématérialisation des marchés publics,…. Dans les mois à venir, le SBA, à travers son Comité de pilotage, va contribuer à cet objectif de diminution de la charge administrative pour les entreprises.

Exposé d'Amélie Jacquemin (UCL, LSM)

Charges administratives, distinguer perception et réalité

Amélie Jacquemin a tout d'abord passé en revue les différentes mesures prises en Belgique, à différents niveaux de pouvoir, pour mesurer et alléger la charge administrative des entreprises, et plus largement pour soutenir leur compétitivité.

Paradoxalement, la perception des entrepreneurs par rapport aux Autorités publiques continue à être négative, tant en ce qui concerne les charges qu'au sujet de la qualité de la réglementation.

Selon Amélie Jacquemin, il faut prendre du recul lorsque l'on interprète les données issues des enquêtes portant sur les charges administratives liées à la réglementation. Il est également intéressant de noter que l'avis récolté varie en fonction du profil de la personne interrogée ainsi que suivant la méthode utilisée.

Il semblerait que le public interrogé dans ces enquêtes (les entrepreneurs) ne dispose généralement pas d'une connaissance suffisamment fine des règlementations. En outre, les choix méthodologiques posés, par exemple dans les enquêtes du Bureau fédéral du Plan, amènent des résultats qui varient fortement d'année en année sans qu'une explication objective puisse expliquer ces variations.

La réglementation vue comme une chance

La problématique qui a été développée dans la thèse d'Amélie Jacquemin est la suivante : « Le droit est-il un frein ou un accélérateur pour l'entrepreneur ? ».

L'étude qu'elle a réalisée était scindée en deux étapes. Dans la partie quantitative, un questionnaire envoyé aux affiliés de l'UWE et de la FEB, visait à recueillir l'avis des entreprises sur 3 réglementions afin de savoir si elles connaissaient ces lois , et si celles-ci pouvaient être perçues comme des sources d'opportunités d'affaires. Il ressort de cette enquête que, d'une réglementation à l'autre, une proportion conséquente de répondants (32% à 64%) déclarent ne pas connaître la loi étudiée.

Plusieurs facteurs favorisent la connaissance de la loi : la formation juridique du dirigeant, le fait d'être confronté à l'application de cette réglementation dans la vie de son entreprise mais aussi l'exploitation de l'information circulant dans les réseaux professionnels ou personnels.

Dans les autres cas, on observe des comportements d'évitement et d'ignorance par rapport aux réglementations. Amélie Jacquemin plaide donc pour que la formation des entrepreneurs intègre des modules relatifs à l'analyse et l'exploitation de la réglementation.

Quoiqu'il en soit, ce constat de méconnaissance de la réglementation par une part importante d'entrepreneurs indique qu'ils ne sont sans doute pas les mieux placés pour se prononcer sur des éléments de qualité de la réglementation. D'après l'intervenante, les experts directement impliqués dans la chaine de production de la norme seraient plus compétents pour se prononcer.

Pour la partie qualitative de la recherche, des rencontres en face à face ont eu lieu dans le cadre d'une première phase de terrain. L'objectif était de mieux comprendre en quoi la réglementation peut créer des opportunités d'affaires auprès de 29 répondants au questionnaire**.**

Lorsque la règlementation a pour objectif de favoriser l'entrepreneuriat (p. ex. la bourse de pré-activité), on parle d'opportunités « objectives » qui sont exploitées par l'entreprise si le rapport coûts-bénéfices est intéressant. Pour accéder à cette information, l'entrepreneur doit développer une vigilance juridique et éventuellement utiliser une compétence externe.

Lorsque la règlementation n'a pas pour objectif de stimuler l'entrepreneuriat, voire qu'elle engendre des contraintes et des coûts additionnels pour les entreprises, on parle d'opportunités créées

subjectivement par les PME qui exploitent ces règlementations pour développer leurs affaires. Ainsi, certains entrepreneurs ont pu développer une expertise par rapport à une réglementation, ce qui leur confère un avantage concurrentiel sur leur marché et leur amène une nouvelle clientèle. L'intervenante a donc rencontré, à travers ce cycle d'interviews, des personnes utilisant les réglementations de manière positive. Les dirigeants exploitant ce type d'opportunités répondent à un profil spécifique : bon bagage juridique, maîtrise de la loi, expertise accumulée sur plusieurs années dans leur domaine d'activité et exploitation de sources d'information diverses (y compris avec les autorités).

Lors de la seconde phase de terrain, Amélie Jacquemin s'est penchée sur la perception d'un dispositif d'aide, la couveuse d'entreprises « CréaJob ». La question de fond était de savoir en quoi consistait, dans l'absolu, une loi de qualité selon les entrepreneurs. L'intervenante a réalisé à ce stade que la notion de qualité pouvait varier selon les personnes interrogées. En effet, un critère de clarté peut aussi bien faire référence à l'utilisation d'un vocabulaire simple qu'à un texte bien écrit et détaillé.

En conclusion de son intervention, Amélie Jacquemin a souligné la nécessité d'élargir le cercle des personnes interrogées lorsqu'il s'agit d'évaluer l'utilité d'une norme. Pour faire en sorte que les entrepreneurs aient une vision plus positive et opportuniste de la réglementation, il faut sortir des notions de coûts et réfléchir en termes d'impact. Enfin, il lui a semblé nécessaire de rappeler que l'implémentation d'une norme est un choix politique, la question est de savoir qui veut-on favoriser à travers la réglementation.

Le débat

Bernard Van Lysebetten (Drone-Valley asbl) a ouvert le débat en soulignant que les entrepreneurs n'ont pas toujours les moyens d'engager quelqu'un pour assumer les charges adminsitratives. Ainsi, en ce qui concerne la législation sur l'usage des drones civils, la législation fédérale étant trop contraignante actuellement, cette activité doit être développée ailleurs. En outre, le temps qu'une régulation fasse son chemin, et elle est souvent déjà obsolète. Amélie Jacquemin a répondu que lorsqu'on voit la législation comme une contrainte, un déclic peut s'opérer et engendrer une opportunité positive.

Jonathan Lesceux, de l'UCM, a insisté sur le fait que l'UCM faisait des études au niveau des entrepreneurs, au sein desquelles la question des charges revient régulièrement. En effet, les questions de coûts pour les petites PME sont souvent délicates. Il serait opportun de renforcer le test PME et l'évaluation des réglementations. Ainsi, être obligé de déposer ses comptes annuels n'est pas négatif, mais être obligé de payer pour le faire est aberrant. En outre, de nombreux entrepreneurs se voient obligés d'engager un consultant afin que ce dernier se charge d'obtenir une aide pour son client. Par conséquent, il faut pouvoir intégrer des parties prenantes entre les entrepreneurs et l'administration afin de s'assurer de la justesse de la réglementation. Amélie Jacquemin a dit regretter qu'inlassablement, les mêmes études soient réalisées avec les mêmes méthodologies, induisant des biais dans les conclusions qui en sont tirées. De plus, les répondants ne sont pas armés pour répondre en termes de qualité. Il faut alerter l'entrepreneur par rapport à son environnement juridique. Enfin, les tests d'impact sont pour le moment relativement limités, et sont donc à améliorer.

Françoise Warrant, de la Cellule autonome d'Avis en développement durable a ajouté qu'il était possible de signaler si les charges étaient disproportionnées auprès du service du médiateur. Face à cela, quel est le type de plaintes reçues et quels sont les traitements qui y sont apportés ? En outre, y a-t-il un mécanisme de suivi mis en place par la DGO6 ? Antoine Bertrand a répondu qu'il n'y avait pas de chiffre à ce sujet pour le moment.

Eve-Marie Rihoux (DGO6) a demandé si le sentiment négatif des entrepreneurs n'était pas parfois lié au fait que les pouvoirs publics ne s'imposaient pas les mêmes contraintes.

Pour aller plus loin

Les publications d'Amélie Jacquemin (ULC-LSM) : http://www.cairn.info/publications-de-Jacquemin-Am%C3%A9lie--96746.htm

SBA+W
La Wallonie soutient ses PME

Le Small Business Act en Wallonie :
http://economie.wallonie.be/content/small-business-

La vidéo décrivant le processus de mise en oeuvre du Small Business Act en région wallonne.:
https://youtu.be/_tkwrHh9REI

Un «Small Business Act» pour l'Europe:

http://ec.europa.eu/enterprise/policies/sme/small-business-act/index_fr.htm

eWBS
e-Wallonie-Bruxelles Simplification

eWBS, le service de simplification administrative de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles:
http://www.ensemblesimplifions.be/

Le site du Bureau Fédéral du Plan :

http://www.plan.be/index.php?lang=fr